



Mot du président

Un dynamisme persistant malgré les difficultés !



Cher(e)s résident(e)s de nos établissements,
Chères familles et ami(e)s,
Cher(e)s professionnel(les) de nos établissements et services,
Chers partenaires de l'Adapei 91 et de ses établissements et services,

Avant la trêve de l'été, il convient de souligner ici le dynamisme persistant de notre association malgré les difficultés. La plus importante d'entre elles vient de l'état des finances du département qui impacte significativement le développement nécessaire de nos établissements et services. Mais grâce à notre Fonds de Dotation, nous espérons pouvoir remédier au moins en partie à cette carence. Nous avons répondu dans l'urgence à un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS Ile de France et nous avons eu le plaisir d'apprendre que l'un des trois ensembles de projets que nous avons présentés avait finalement été retenu. Nous allons pouvoir créer un FAM hors les murs, adossé à notre Maison Valentine et qui permettra de venir en aide aux personnes non régulièrement prises en charge dans un établissement. Nous avons également tenu notre Assemblée Générale le 19 juin dernier et ce fut l'occasion de présenter notre projet associatif, un document essentiel, qui guidera nos actions jusqu'en 2030. Il est

primordial que les adhérents soient plus largement représentés lors de cette AG.

Je fais appel à vous tous pour que l'an prochain, vous répondez présents. Nous réfléchissons à une façon de l'associer à un événement festif et rassembleur. Autre point important, la création de notre Comité d'Éthique (COMETH). Vous trouverez un article le présentant dans ce numéro. Bref, un premier semestre toujours très actif et volontaire ! N'hésitez pas à nous rejoindre pour faire avancer avec nous notre belle Association. Nous avons besoin de vous !

Bel été à toutes et à tous !

Olivier Bergis – Président

Sommaire

Mot du président.....	1
Evènements marquants.....	2
Du côté de notre association.....	6
Nos projets avancent.....	11
En bref !.....	13
Agenda.....	14
Du côté des établissements.....	15
Retour en images.....	16



Congrès de l'Unapei Tours – 13 juin 2024

Le 13 juin dernier, une belle dynamique a transporté 15 cadres et administrateurs de l'Adapei de l'Essonne jusqu'à Tours, pour le 64^e Congrès de l'Unapei. Une fois n'est pas coutume, 2 véhicules 9 places ont été mis à disposition des professionnels pour cette longue journée studieuse et conviviale.

Partis à 6h30 de Bouray et de Massy, et après 2h30 de voyage, nous avons rejoint les 1700 congressistes venus de toute la France pour partager cette journée de réflexion placée sous le thème de « S'engager pour le Vivre Ensemble : le défi des situations complexes »

La matinée a démarré par une allocution de Luc Gateau, Président de l'Unapei, très incisive et marquant l'inquiétude et l'indignation du mouvement parental face au manque d'engagement du gouvernement pour défendre les droits des personnes en situation de handicap : il est urgent que les engagements pris soient suivis de réalisations concrètes et visibles. L'Unapei et ses associations, les personnes en situation de handicap mental, leurs familles veulent voir s'ouvrir au plus vite de nouvelles places, veulent des moyens pour revaloriser les salaires des professionnels : il est urgent de redonner à ces métiers toute la dignité et la reconnaissance qu'ils méritent.

Luc Gateau a réaffirmé la puissance du fait associatif, sans but lucratif, sous réserve d'une volonté affirmée de l'état à investir pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Dans le contexte d'incertitude politique que nous traversons, ces paroles résonnent encore plus fort : nous, salariés et familles, personnes en situation de handicap et proches, devons **réaffirmer que la différence est une richesse**, que la solidarité est une réponse utile, efficace et nécessaire au bien-être de tous.

« **Notre capacité à innover n'est plus à prouver, mais nos associations ne peuvent plus remplir leur mission de service public. Nous réclamons les moyens pour remplir notre mission d'intérêt général et assurer la pérennité de nos actions.** »

Luc Gateau, Président de l'Unapei



Parmi les interventions passionnantes qui se sont succédées, quelques phrases ont fait écho encore : lorsque le handicap est considéré sous le signe du malheur, il devient une affaire individuelle et non pas une affaire politique, collective et sociale. Or, lorsqu'il y a défaillance de l'action politique solidaire, le risque est grand de voir apparaître la marchandisation des soins ou bien leur prise en charge laissée aux familles.

Nous retiendrons également les interventions percutantes de Grégory, militant associatif porteur d'autisme qui considère que « **le handicap est révélateur de l'incapacité de la société à combler ses propres lacunes** » et de Florence Jablonski, présidente de l'association Nous Aussi qui a exprimé avec vigueur que « **les personnes en situation de handicap mental ne sont pas des personnes fragiles, mais des personnes fortes, et courageuses, comme le sont leurs parents** ».

Cette journée a donc été remplie d'informations, de témoignages de parents, de réflexions d'experts et de professionnels. Elle a également été l'occasion de discussions et de partages plus informels qui vont contribuer à n'en pas douter à solidifier les relations professionnelles et avec les administrateurs au sein de l'Adapei de l'Essonne. Ces moments fédérateurs contribuent à construire l'avenir de l'association, en mesurant la singularité et la richesse du mouvement parental, qui guide nos actions et nos engagements quotidiens auprès des personnes accueillies et des professionnels qui les accompagnent.

Nous vous donnons rendez-vous, parents, adhérents, personnes accueillies, pour partager avec nous le prochain Congrès de l'Unapei, les **18, 19 et 20 juin 2025 à Caen**. Réservez déjà ces dates !

Corinne Lefevre – Directrice Générale



La délégation de l'Adapei 91 rencontre le Président Luc Gateau

Revivez le congrès en vidéos :
Accédez aux moments forts en consultant la chaîne YouTube de l'Unapei > en scannant le qrcode.



Motion proposée par l'APEI de Lens lors de l'Assemblée générale de l'Unapei du vendredi 14 juin à Tours

Motion soumise au vote et adoptée à 99,88% des voix présentes.

Les 500 associations de l'Unapei ont été créées par des familles qui croyaient dans les capacités de leurs enfants. Elles ont conçu des ressources qui leur permettaient, grâce à des professionnels aguerris, de gagner en autonomie. Depuis 60 ans, elles ont fait avancer les droits des personnes vivant avec un handicap pour que chacune d'elle accède enfin à tous les droits fondamentaux. Nous le constatons chaque jour : ces droits sont largement violés. Le conseil de l'Europe a ainsi condamné notre pays pour cela.

L'Unapei, réunie en Assemblée Générale à Tours, demande qu'il soit mis fin à l'hypocrisie qui consiste à octroyer des droits sans garantir leur effectivité. Elle exige que soient publiés sans délai les chiffres des décisions d'orientation non exécutées et que les pouvoirs publics créent les places nécessaires à la reconnaissance des droits des personnes vivant avec un handicap



Assemblée Générale

Cap vers 2030 : Notre nouveau Projet Associatif

Lors de l'Assemblée Générale, le projet associatif "Cap vers 2030" a été approuvé, ainsi que sa déclinaison annuelle.

Ce projet ambitieux nous guide d'aujourd'hui jusqu'à 2030, avec des actions précises.

Nous nous engageons à améliorer la qualité de nos services, à renforcer notre soutien aux familles et à promouvoir l'inclusion.

Chaque action planifiée contribue à ces objectifs, en mettant l'accent sur l'innovation, la coopération et l'adaptation aux besoins en constante évolution.

Pour rendre ce projet accessible à tous, une version Facile à Lire et à Comprendre (FALC) sera bientôt disponible. Nous vous invitons à suivre notre actualité.



La Création du COMETH : Une nouvelle dynamique associative

La création du COMETH est lancée !

Avant qu'il ne commence concrètement ses travaux, nous souhaitons vous expliquer les raisons de cette initiative.

Le COMETH – Comité d'éthique a été créé pour :

- Mener une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées mentales,

- Améliorer la qualité de l'accompagnement par une meilleure articulation entre les composantes personnelles, professionnelles et institutionnelles,
- Accompagner les professionnels dans leur prise de décisions concernant des situations concrètes posant des problèmes au plan éthique

Nous vous en dirons plus sur son fonctionnement, ses missions et réalisations dans une prochaine lettre d'information.

Présentation de l'Adapei à des classes de BTS, une première !

En début d'année, des élèves de BTS Service et Prestation du Secteur Sanitaire et Social du lycée polyvalent H. Poincaré de Palaiseau, missionnés par leurs professeurs, nous ont demandé de venir présenter l'Association. Nous avons bien sûr répondu favorablement à cette demande.

Engagés depuis plusieurs années dans des actions de sensibilisation au handicap en primaire et au collège, nous étions curieux d'enrichir notre expérience.



élèves une image concrète des métiers du médico-social.

Un grand merci à Djamila Alouache et à Amandine Rochaix du Foyer d'Hébergement de La Résidence Soleil pour leur participation active.

La première séance du 20 mars a été un succès de sorte que les enseignants nous ont demandé d'intervenir une seconde fois le 2 mai. Nous avons découvert l'univers du lycée et échangé avec des élèves attentifs dont certains ont posé des questions intéressantes.

Avec Lucienne Ruart, nous avons mis au point un diaporama présentant l'Adapei 91 (son histoire, ses valeurs, ses missions, ses établissements, son fonctionnement...), proposant aussi des échanges questions-réponses et quiz.

Il nous est apparu essentiel que des professionnels nous accompagnent et participent aux séances : leurs parcours et leurs tâches respectives offrant aux

Au final, nous avons apprécié cette expérience qui nous a permis de renouveler notre approche, de rencontrer des enseignants sympathiques, des jeunes en devenir et peut-être d'attirer quelques-uns d'entre eux vers notre secteur où les recrutements sont si difficiles... Nous étudions plusieurs pistes pour renforcer les liens avec le lycée.

MJ Grigis, AM. Bouvier, G. Chevalier
Administrateurs membres de la
commission « Sensibilisation à l'École »

Extrait de la
vidéo projetée

Adapei 91

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Adapei 91 est une association de type Loi 1901, à but non lucratif, créée en 1969 par des parents bénévoles

La direction générale

Espace ROSEAU Espace CHENE

Siège social
124 avenue des Champs Lasniers
91940 LES ULIS

contact@adapei91.fr

Bienveillance, prévention de la maltraitance



Bienveillance et maltraitance :

C'est un sujet sensible, difficile, toujours d'actualité et qui nous concerne tous. Cet article n'a pas pour objectif de traiter ce sujet, mais de donner quelques repères et des éléments de réflexion. Ceux-ci sont importants et doivent être rappelés régulièrement (Des extraits des recommandations ANESM ont été utilisés pour le texte ci-après).

Éléments de définition de la bienveillance :

La proximité des deux concepts de bienveillance et de maltraitance signale une profonde résonance entre les deux. Utiliser le terme de bienveillance oblige en effet les professionnels à garder la mémoire, la trace de la maltraitance. Ainsi, la bienveillance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. La bienveillance est donc à la fois **démarche positive** et **mémoire du risque**.

La bienveillance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Ainsi, la bienveillance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance. La bienveillance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique, à un moment donné du temps. Il appartient à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service et d'établissement, faute de quoi la

démarche perdrait de sa dynamique et de son sens.

Néanmoins, si la bienveillance est par définition une notion contextuelle et non figée, elle comporte un certain nombre de dimensions incontournables et ne peut donc relever d'un choix arbitraire.

Mouvement d'individualisation et de personnalisation permanente de la prestation, la bienveillance ne peut, en tant que telle, recevoir de définition définitive.

La bienveillance naît donc d'un équilibre entre un fond commun d'exigences permanentes – celle de répondre aux besoins fondamentaux de l'utilisateur, de la manière la plus individualisée et personnalisée possible – et une interprétation puis une mise en œuvre par définition ponctuelles et dynamiques données par les professionnels au sein d'une structure déterminée.

La bienveillance se définit par conséquent au terme d'échanges continus entre tous les acteurs : institutions, professionnels, usagers, familles et proches des usagers, bénévoles et parties prenantes ponctuelles de l'accompagnement. Ce n'est qu'au croisement et dans le respect de toutes ces analyses qu'une bienveillance réellement légitime peut se construire au sein des structures.

Parce que la bientraitance est l'interprétation concrète et momentanée d'une série d'exigences, elle se définit dans le croisement et la rencontre des perspectives de toutes les parties en présence.

Les fondamentaux de la bientraitance procédant de cette définition sont :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité,
- Une manière d'être des professionnels au-delà une série d'actes,
- Une valorisation de l'expression des usagers,
- Un aller-retour permanent entre penser et agir,
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée.

Où s'arrête la bientraitance et où commence la maltraitance ?

La maltraitance n'est pas un risque hypothétique et lointain mais bien un risque incontournable, consubstantiel des pratiques pour tous les professionnels au contact des personnes vulnérables, quel que soit leur métier. L'exercice de leur mission appelle donc la conscience de ce risque et la vigilance qu'elle induit.

La définition retenue par l'ANSEM est celle du Conseil de l'Europe de 1987, à savoir une violence se caractérisant « par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière ».

Cette définition est complétée par la classification que le Conseil de l'Europe a établie en 1992. La maltraitance y est détaillée sous ses différentes formes :

violences physiques, violences psychiques ou morales, violences médicales ou médicamenteuses, négligences actives, négligences passives, privation ou violation de droits, violences matérielles et financières.

La notion de maltraitance retenue par le Conseil de l'Europe est donc plus large que celui de la maltraitance justifiant la réalisation d'un signalement au sens des articles du code de procédure pénale.

Cette présentation succincte de la bientraitance et de la **maltraitance fait ressortir la variété du sujet, sa complexité et son importance**. Des formations deviennent ainsi nécessaires.

Etat de la législation :

- Dans les années 2008-2009, l'ANESM a émis des recommandations sur la bientraitance et la maltraitance pour la rédaction des projets d'établissements et services,
- En 2014, une circulaire ministérielle est parue pour renforcer la lutte contre la maltraitance, mais applicable aux seuls établissements de la compétence de l'ARS.
- En 2022 une loi demande que soit précisé, dans les projets d'établissements, la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.
- Cette loi a été intégrée immédiatement dans le CASF sans attendre le décret d'application.

En 2014 deux nouveaux textes législatifs viennent de paraître :

- Le Décret 2024-166 du 29 février. Il concerne l'application de l'article 22 de la loi no 2022-140 du 7 février 2022 afin de préciser la politique de prévention et la lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.

- La Loi 2024—317 Titre II du 8 avril : Elle demande de promouvoir la bientraitance en luttant contre les maltraitances. Le décret d'application n'est pas encore paru.

En ce qui concerne l'Adapei 91 :

Elle n'a pas attendu l'obligation du décret de cette année 2024 pour prendre en compte les recommandés de l'ANESM. Les projets d'établissements comportent un chapitre traitant de la bientraitance, de la prévention et du traitement de la maltraitance. La mise à jour en cours des projets d'établissements, tient compte des nouveaux textes afin d'explorer et de

poursuivre des axes de réflexions afin de garantir une démarche d'amélioration continue sur le sujet.

Par contre il ne suffit pas que les documents soient conformes à la législation, mais que leur application soit réelle. Par exemple on peut noter que le fait d'expliquer oralement l'acte que l'on souhaite réaliser participe à l'approche bienfaisante. C'est cette difficulté d'application que doivent affronter les professionnels de nos établissements dans un contexte de rotation importante du personnel et les obstacles du recrutement.



Yves Louis – Administrateur

Bibliographie

- 2008-06 ANESM Recommandation - La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre
- 2008-07 ANESM Recommandation - Conduites violentes dans les Ets avec des adolescents : prévention et réponses.
- 2008-12 ANESM Recommandation Mission responsable Ets, rôle encadrement : prévention/traitement maltraitance.
- 2009-04 ANESM Recommandation Mission du responsable Ets, rôle de l'encadrement dans la prévention/traitement maltraitance à **domicile**. Service d'aide, d'accompagnement et de soins intervenant au domicile d'adultes
- 2009-12 - ANESM Recommandation - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service.
- 2012 ANESM Rapport d'enquête Nationale pratiques professionnelles concourant à bientraitance en MAS et FAM.
- 2014-02-20 : CIRCULAIRE N° DGCS/SD2A/2014/58 Renforcement la lutte contre la maltraitance et développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans Ets et services de la compétence des ARS.
- 2022-02-07 LOI n°2022-140 - art. 22. Préciser politique de prévention et lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.
- 2022-02-09 Projet établissement. **Article L311-8 du CASF** Version en vigueur. Application par anticipation loi 2022-140.
- 2024-02-29 Décret 2024-166 Application de l'article 22 de la loi no 2022-140 du 7 février 2022.
- 2024-04-08 Loi 2024—317 Titre II : Promouvoir la bientraitance en luttant contre les maltraitances

ANESM : Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CASF : Code de l'action sociale et des familles.

HAS : Haute autorité de santé. Autorité publique indépendante à caractère scientifique. L'ANESM a été rattachée à la HAS en 2018.

Communication alternative améliorée

Avez-vous entendu parler de la Communication Alternative et Améliorée ?

Pour les personnes non ou mal-voyantes on a inventé le braille. Pour les personnes non ou malentendantes on a inventé la langue des signes.

Et pour les personnes qui ne peuvent pas ou peu parler et/ou écrire, du fait d'une déficience intellectuelle, pour les personnes qui ne peuvent pas ou peu produire ou comprendre le langage, on a inventé la Communication Alternative et Améliorée (CAA)

La communication est dite « alternative » pour « remplacer la parole absente » et « améliorée » pour « la soutenir ».

Les premières formes de CAA datent des années 50. Depuis, les progrès technologiques permettent d'offrir une palette des moyens de communication facilitant l'accès à la production et à la compréhension du langage.

La convention européenne des droits des personnes handicapées en parle. Et la France aussi, dans un décret qui ratifie la convention européenne et qui le traduit dans son code de l'action sociale, annexe 2-5 : « On entend par « communication », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de **communication améliorée et alternative** à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles ».

La prestation de compensation du handicap, que l'on peut solliciter auprès de la MDPH, prévoit même le financement du matériel de CAA. Et bientôt pourquoi pas la formation aux outils de cette nouvelle forme de communication.

Et on pourrait même imaginer qu'un projet individuel de communication puisse être joint au projet d'accompagnement individualisé de nos enfants dans nos établissements !

La CAA pourquoi ?

Nous savons (parents, professionnels, partenaires) combien être empêché de communiquer peut être source de souffrance. Des échecs répétés en matière de communication avec l'autre, peuvent susciter l'anxiété de performance, une perte de confiance en soi, et amener la personne à se renfermer. Au moment où nous prônons l'auto-détermination pour les personnes que nous accompagnons, comment pouvons-nous être sûrs que nous n'interprétons pas à tort l'expression d'un « choix ». Comment une personne peut faire des choix sans pouvoir s'exprimer ? Comment décoder entre souffrance, non réponse, opposition voire autres comportements ? La CAA peut être un levier vers l'autodétermination et une condition de la participation sociale de la personne. Les grands principes de la CAA sont de permettre à la personne de « dire ce qu'elle veut, où elle veut, comme elle veut et quand elle veut ». Difficile dans un simple article de vous expliquer comment on peut y parvenir...

Une personne qui ne répond pas n'est peut-être pas une personne qui dit non, ou qui n'aurait pas compris. Si elle n'oralise pas, ce n'est pas forcément que sa déficience ne le lui permet pas. En l'occurrence, on ne sait pas. Cela peut être une personne à qui il faut laisser le temps de la réponse, ou à qui il faut reformuler autrement, avec d'autres outils ou d'autres formes de communication qui lui seront plus accessibles, une personne avec qui il faut instituer des rituels... Le Makaton, une langue des signes, va dans ce sens. Et nos professionnels commencent à être formés et nous nous en félicitons. Cette méthode figure d'ailleurs dans le panel de la CAA.

Mais la CAA offre des perspectives supplémentaires pour nous parents et pour les professionnels.

La CAA, quelles conditions ?

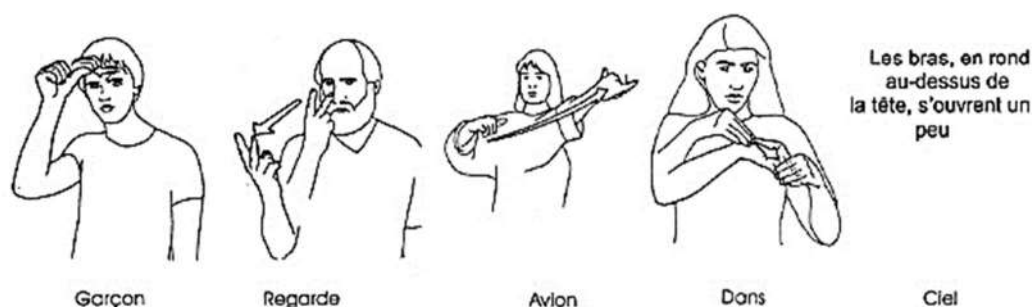
Avant d'adopter la CAA pour une personne, il faut partir de ses compétences, et non de ses écueils comme nous le faisons trop souvent. Il ne faut pas se dire « mais, je la comprends c'est pas utile ». Un bilan moteur, visuel, cognitif, une évaluation des forces et faiblesses en matière de communication, avec bien évidemment notre implication d'aidant familial, sont nécessaires.

Bien sûr, plus cette communication est mise en place de manière précoce, c'est mieux. Mais il n'est jamais trop tard. Et puis, nous en faisons sans le savoir. Quand nous comptons « 1 mississippi, 2 mississippi.....10 mississippi » pour nous obliger à laisser à

notre enfant le temps de répondre, nous faisons de la CAA, quand nous affichons des pictos pour rappeler quelques règles de base en matière d'hygiène ou de repères dans le temps, nous faisons de la CAA.

D'autres outils existent tous plus bluffant les uns que les autres, adaptés à chaque besoin de communication et en fonction des compétences de la personne. Vous en avez une petite illustration ci-contre.

J'espère que cet article vous aura éclairé et donné envie d'aller plus loin sur le sujet. Je n'ai pas eu le temps de lire les ouvrages qui m'ont été conseillés sur le sujet, ni de voir les films qui évoquent cette communication, mais promis, dès que c'est fait je vous donne une biblio et vidéographie.



Sylvette Gruais Pierre-Joseph
En charge de la commission communication

Habitat inclusif

L'Habitat Inclusif : qui paie quoi ?

Le terme « Habitat Inclusif » (HI) désigne aujourd'hui des programmes de logement comportant un nombre assez réduit de logements personnels assortis d'un espace partagé et fondés sur un projet élaboré en commun par les habitants pour un certain vivre ensemble. Le but est que des personnes vulnérables, du fait de leur situation de handicap ou de leur âge, puissent avoir un chez soi, dans l'habitat ordinaire, sans se trouver isolées, et qu'elles y reçoivent toute l'aide dont elles ont besoin.

Ces programmes sont agréés par le département, en référence à un cahier des charges, et cet agrément ouvre droit pour les habitants à une aide spécifique, l'aide à la vie partagée (AVP).

L'Adapei a deux projets en cours. L'un est près d'aboutir, à Gometz le Chatel : la livraison des logements, qui a été retardée par des problèmes de chantier, est attendue pour fin 2024. Pour l'autre, à Briis-sous-Forges, la construction devrait démarrer en 2024.

Le déploiement de ces formules de logement se heurte cependant à certaines insuffisances de financement. Voyons donc qui paie quoi, et ce qui manque.

1. Ce sont des logements de droit commun : les habitants paient leur loyer et leurs charges, et ils ont droit aux aides usuelles, notamment l'aide personnalisée au logement (APL). En plus de leur logement personnel, ils disposent d'un espace partagé (généralement une grande pièce avec coin cuisine, et le cas échéant une buanderie). Dans le secteur privé, les habitants partagent le loyer et les charges de cet espace. Dans le logement social, c'est plus compliqué pour le moment : la réglementation ne permet pas d'inclure cette part dans le loyer, et

aucun financement autre n'est prévu. Des évolutions législatives, telles que celles apportées par la récente loi « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » (8 avril 2024) seront nécessaires.

2. L'accompagnement et les aides nécessaires à chaque personne relèvent du droit des personnes handicapées : prestation de compensation du handicap (PCH) permettant de financer l'aide humaine à domicile, accès aux services d'accompagnement (SAVS et SAMSAH), accueil de jour en établissement médico-social, travail en ESAT, etc.
3. Outre ces prestations individuelles, les habitants de l'HI perçoivent l'AVP, dédiée à l'accompagnement des habitants dans la dimension collective de leur projet : convivialité, entraide, relations avec le voisinage etc. L'AVP, qui peut se monter à 10 000€ (maximum) par an et par habitant, est versée à l'organisme porteur de l'HI et permet de rémunérer pour cette mission des professionnels qu'à l'Adapei 91 on nommera « médiateurs de la vie partagée ».
4. Toutes les autres dépenses sont à la charge des associations porteuses de l'HI :
 - En l'état actuel de la législation dans le logement social, le loyer des espaces partagés et leur équipement ne disposent pas de dotation financière.
 - La prospection et l'élaboration des projets en partenariat avec les communes et les bailleurs



• La coordination et l'animation du dispositif d'ensemble, en particulier :

- en amont de l'ouverture des logements, l'accompagnement des postulants et la formation des groupes d'habitants,
- la gestion des emplois de médiateurs de la vie partagée,
- la gestion des locations et l'intermédiation locative (dans le logement social, l'Adapei louera au

bailleur et sous-louera aux habitants).

Pour assurer ces missions, nous avons besoin de rémunérer des professionnels (1 à 2). Selon nos premières estimations, les coûts pour l'association seraient de l'ordre d'une centaine de milliers d'euros par an pour le fonctionnement régulier et pérenne des projets actuels d'HI et le déploiement de nouveaux projets dans le futur.

Il s'agit donc pour l'Adapei de poursuivre son action auprès des pouvoirs publics et de chercher des financements auprès de donateurs !

Qui finance quoi?	
Chaque habitant	Loyer, charges
Aide sociale, PCH	Aides individuelles à domicile, accompagnement et services
Allocation d'Aide à la Vie Partagée (CNSA)	⇒ Salaire des médiateurs de vie partagée ⇒ Frais de fonctionnement (fournitures, carburant)
Reste à charge de l'Association porteuse de projet (Adapei 91)	⇒ Salaires d'un cadre et de personnels administratifs ⇒ Loyer de l'espace partagé ⇒ Investissements, équipements ⇒ Suivi des projets existants et développement de nouveaux projets

Martine Barrès – Vice-présidente en charge de l'habitat inclusif

EDF Aqua Challenge - Traversée du lac de Serre-Ponçon

les 27 et 28 juillet 2024

Jean-Nicolas BOUDON y représentera l'Adapei 91



Jean-Nicolas Boudon, 39 ans, habite à Martigues.

Il est père de 3 enfants.

Bon nageur, il a décidé de participer à l'étape de

nage en eau libre de l'EDF dans le lac de Serre-Ponçon sur une distance de 5 km, afin d'y représenter l'Adapei 91 et de la faire connaître dans le sud de la France.

Qu'est-ce que l'EDF Aqua Challenge ?

Il s'agit d'un circuit de natation en eau libre, plus exactement en milieu naturel, organisé par la Fédération Française de Natation (FFN) et son partenaire historique EDF. Environ 15 000 participants y sont attendus.

A noter que la natation en eau libre est une discipline olympique depuis les jeux de Pékin en 2008.

Les étapes se tiennent dans toute la France sur des distances impressionnantes de 1/2, 1,2, 3 km.

Le Championnat de France comporte des distances de 5 km à 25 km, voire plus dans certaines épreuves mondiales ; les épreuves se pratiquent en libre, ou contre la montre.

Les Finalités :

- Faire découvrir la natation en milieu naturel (mer, lacs, rivières, canaux, bassins, etc.)
- Faciliter l'éclosion de futurs champions
- Répondre à la demande importante de sports de plein air / outdoor et, au cas particulier des demandes de courses d'endurance grand public qui sont en pleine expansion

Bref un évènement accessible à tous, festif et ludique, le tout dans un cadre majestueux et naturel.



Evènements festifs à venir

Fête des familles – Le 28 septembre 2024

Jumbo Run – Le 5 octobre 2024



Appelez le secrétariat au siège pour plus d'informations

Forums des associations – Septembre 2024

Les forums se tiendront principalement le week-end du 7 et 8 septembre.

Vous pourrez retrouver l'Adapei à : Dourdan, Dourdan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, le samedi 7 septembre.

Campagne Brioches 2024

Cette année la campagne se déroule du 14 au 20 octobre.

Tous nos lieux de vente dans la prochaine lettre.

Nous avons besoin de vous !

Contactez le secrétariat pour proposer votre aide : 01 69 41 32 25



La démarche RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) prend une place croissante dans les établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de l'Adapei de l'Essonne, soulignant l'importance de l'engagement sociétal. La mise en place d'une démarche RSE vise à concilier performances économique, sociale et environnementale.

En premier lieu, cette démarche implique un diagnostic approfondi pour identifier les enjeux spécifiques aux ESSMS. Cela inclut la prise en compte des parties prenantes internes et externes, des impacts environnementaux et sociaux des activités.

C'est pourquoi la Maison Valentine participe cette année au dispositif d'appui terrain « Développement durable » proposé par l'ANAP (Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale). Cet accompagnement repose sur un collectif d'experts sur les différentes thématiques RSE et est mené sur 6 à 8 mois afin de valoriser les actions d'ores et déjà mises en place au sein de la Maison Valentine et permettra d'élargir le champ d'action porté par cette démarche.

L'intégration de la RSE passera par l'élaboration et la mise en œuvre d'une

politique RSE adaptée à la structure et à ses missions. Cela peut se traduire par des actions concrètes telles que la promotion de l'insertion professionnelle, la réduction des déchets ou encore l'amélioration de la qualité de vie des conditions de travail et bien d'autres. Les enseignements de cet accompagnement pourront ensuite être déployés sur l'ensemble des établissements de l'Adapei de l'Essonne.



La sensibilisation et la formation des collaborateurs sont des étapes clés afin de garantir l'appropriation de la démarche RSE à tous les niveaux de

l'organisation. Un engagement fort de la direction et la mobilisation des équipes sont des facteurs déterminants de réussite.

Enfin, la communication transparente des actions RSE entreprises renforceront la crédibilité de nos établissements vis-à-vis des parties prenantes et contribueront à renforcer son attractivité et sa réputation.

En conclusion, la mise en place d'une démarche RSE au sein de nos établissements constitue un levier majeur afin de concilier performance économique et impact sociétal positif, tout en renforçant la cohésion interne et l'adhésion aux valeurs portées par l'association.

Julie LOUIS

Responsable qualité et développement de projets

Séjour en Hollande pour le Foyer Vignes et Tilleuls

5 résidents accompagnés par 3 éducateurs sont partis en Hollande pour



- Mais aussi, restaurant, pique-nique, sans oublier la dégustation de délicieuses "Dutch mini-pancakes" spécialité hollandaise caramélisées au sucre glace.

Les personnes accompagnées étaient très enthousiastes de découvrir le paysage hollandais

« C'est beau les vélos ! »

un séjour de 5 jours

Au programme :

- Visite du Parc Keukenhof l'un des plus grand jardin de tulipes au monde
- Visite du Musée Némo (Musée expérimentaliste où un grand nombre d'ateliers interactifs sont proposés aux visiteurs) Journée à Amsterdam pour la fête Nationale "King's Day" tout le monde portait un accessoire orange, l'ambiance générale était à la fête.



Retour en images

Nos moments festifs passés

Gometz-le-Châtel – 3 juin

Spectacle des clowns à la salle Barbara



Inauguration des appartements rue de provence aux Ulis – le 4 juin



Fêtes des établissements

Vignes et Tilleuils – le 7 juin



Maison de Vaubrun – le 14 juin



Défilé de mode

La Maison Valentine – le 2 juillet



Elections législatives – Juin 2024



Nos enfants votent aussi



Adapei 91

Mes raisons 
D'ADHÉRER

01 Agir
et militer en faveur d'une société solidaire et inclusive

02 Contribuer
à créer des solutions innovantes pour nos proches

03 Bénéficiaire
de conseils, d'aide, de partage d'expériences

adresse de correspondance
124 avenue des Champs Lasniers
91940 LES ULIS

 adapei91.fr
contact@adapei91.fr

et en plus c'est déductible des impôts 

Rédacteur en chef : Olivier BERGIS : olivier.bergis@adapei91.fr

Pour toutes questions ou propositions d'articles, contacter le secrétariat de l'Adapei 91 :
secretariat@adapei91.fr ou appeler le 01 69 41 32 25